



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'encadrement

Secrétariat général
Service de l'encadrement
Sous-direction de la réglementation,
de la gestion prévisionnelle et des emplois fonctionnels
Bureau des administrateurs civils
et des emplois fonctionnels
DE 1-2
n° 2022 - 000187
Affaire suivie par :
Jean-Claude CANILLOT
Tél : 01 55 55 35 74
Mél : jean-claude.canillot@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75007 Paris 07 SP

Paris, le **28 JAN. 2022**

La Secrétaire générale

à

Destinataires in fine

Objet : sélection annuelle pour l'accès au corps des administrateurs civils (administrateurs de l'Etat à compter du 1^{er} janvier 2022) par la voie dite du « tour extérieur » (année 2022)

Hauts fonctionnaires de l'État, les administrateurs civils, qui sont devenus à compter du 1^{er} janvier 2022 des administrateurs de l'Etat (AE), exercent des missions de conception, de mise en œuvre et d'évaluation des politiques publiques. Ils sont chargés de fonctions supérieures de direction, d'encadrement, d'expertise et de contrôle¹. Ils ont vocation à assurer l'encadrement et la coordination des services en administration centrale ou en qualité de secrétaire général d'académie, de directeur académique des services de l'éducation nationale ou de directeur général des services.

La nomination au choix par inscription sur une liste d'aptitude (« tour extérieur ») est un mode d'accès à ce corps. Entre 25 et 30 postes sont ainsi ouverts chaque année au niveau interministériel. Le recrutement par la voie de la liste d'aptitude au titre de 2022 dans le corps des AE reste fondé pour cette année sur les dispositions du décret n° 99-945 du 16 novembre 1999 modifié relatif aux administrateurs civils. Les agents ainsi recrutés seront cependant titularisés dans le corps des AE.

La note que vous trouverez en pièce jointe vise à vous informer des conditions requises et de la procédure à suivre pour se porter candidat à cette sélection (ANNEXE).

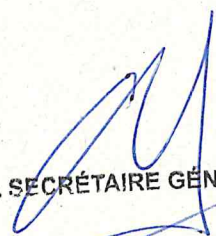
.../...

¹ Article 1er du décret n° 2021-1550 du 1er décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'Etat

PJ : - Annexe : ETRE CANDIDAT A LA SELECTION AU TITRE DE L'ANNEE 2022

- Circulaire DGAFF du 21/12/2021 ref 4ESPE/2021/1137 Sélection annuelle pour l'accès au corps des administrateurs civils (administrateurs de l'Etat à compter du 1^{er} janvier 2022) par la voie dite du « tour extérieur » (année 2022) + annexes

La création du corps des AE s'inscrit dans le cadre de la réforme de la haute fonction publique. Il a vocation à devenir le corps socle de l'encadrement supérieur de l'Etat. Il est donc particulièrement important d'informer, de motiver et d'accompagner vos cadres à fort potentiel, disposant d'une excellente culture administrative et d'une solide expérience d'encadrement, de cette procédure de recrutement dans ce corps interministériel d'encadrement supérieur.



LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE
Marie-Anne LÉVÊQUE

./...

ANNEXE

ETRE CANDIDAT A LA SELECTION AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Références :

- Décret n° 99-945 du 16 novembre 1999 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs civils Le recrutement par la voie de la liste d'aptitude au titre de 2022 dans le corps des administrateurs de l'Etat (AE) reste fondé pour l'année 2022 sur les dispositions du décret du 16 novembre 1999 susvisé. La procédure aura vocation à évoluer à compter des recrutements en 2023 compte tenu décret n° 2021-1550 du 1^{er} décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'Etat
- Arrêté du 21 décembre 2021 fixant les modalités d'établissement de la liste d'aptitude d'accès au corps des administrateurs civils au titre de 2022
- Circulaire DGAFP relative à la sélection annuelle pour l'accès au corps des administrateurs civils (administrateurs de l'Etat à compter du 1^{er} janvier 2022) par la voie dite du « tour extérieur », au titre de 2022

Pour se présenter à cette sélection, le fonctionnaire doit constituer un dossier de candidature adressé à la direction de l'encadrement (bureau des administrateurs civils et des emplois fonctionnels – DE 1-2), autorité qui vérifie la recevabilité des candidatures et la qualité des dossiers. Aucun dossier ne doit être transmis directement au ministère chargé de la fonction publique.

Tout au long de la procédure, ce bureau accompagnera le candidat et les services gestionnaires de proximité (Tél : 01 55 55 35 74 - teac-de@education.gouv.fr).

Après la transmission des candidatures et jusqu'à la date de début des auditions, le candidat doit signaler à ce bureau toute modification de sa situation administrative (promotion, changement d'adresse, mobilité, ...).

I - Conditions pour faire acte de candidature

Le recrutement est ouvert à tous les fonctionnaires titulaires d'un corps de catégorie A ou assimilé de l'Etat, ou accueillis en détachement dans un corps de catégorie A ou assimilé de l'Etat, ainsi que des fonctionnaires et agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant de huit ans de services effectifs dans un corps ou un emploi de catégorie A ou assimilé de la fonction publique de l'Etat. Ces conditions sont appréciées au 1^{er} janvier 2022.

II – Procédure à suivre par le candidat

A- Pièces à fournir

Les pièces à fournir par le candidat sont précisées dans une circulaire publiée par le ministère chargé de la fonction publique.

Le candidat doit respecter scrupuleusement les consignes qui figurent dans la circulaire tant en ce qui concerne le fond que la forme (nombre de page, présentation, signature...).

La première phase de la sélection consiste, pour les membres du jury, à examiner le dossier du candidat. Il lui est donc vivement recommandé d'y apporter un soin particulier. De même, il lui est conseillé de consulter les rapports établis par le comité de sélection et disponibles sur le portail de la fonction publique.

B- Mode et délais de transmission

Le candidat transmet son dossier de candidature dûment complété accompagné des pièces jointes demandées et le dossier individuel à renseigner par l'administration (vierge) au plus tard le 28 février 2022, délai de rigueur, de deux manières concomitantes :

1. l'original de son dossier à son service gestionnaire de proximité (rectorat, université, UGARH en administration centrale,...) par courrier complété d'un envoi par mail,
2. une copie en version PDF de ce dossier par voie électronique au bureau DE 1-2 à l'adresse électronique teac-de@education.gouv.fr . Lors de cet envoi, il lui est demandé de préciser le nom et le prénom du gestionnaire de proximité qui a réceptionné l'original de son dossier.

III – Complétude et certification du dossier individuel par les services gestionnaires de proximité (UGARH en administration centrale, rectorat, université, ...)

A- Rôle

Le service gestionnaire de proximité dont relève le candidat, rédige, complète et certifie la conformité des informations figurant dans le dossier individuel. Il fournit les pièces à joindre au dossier individuel (organigramme détaillé et comptes rendus d'évaluation des trois dernières années).

Compte tenu du niveau élevé de ce recrutement, il est impératif que la rubrique « appréciation d'ensemble » de la page 5 et 6 soit signée exclusivement, selon l'affectation du candidat, par le directeur d'administration centrale ou le recteur ou le président d'université/d'établissement. Il convient d'indiquer clairement le nom et la qualité du signataire.

B- Délai de transmission du dossier complet constitué des seuls documents à fournir par les candidats et des annexes

Les services gestionnaires transmettront, au plus tard le 14 mars 2022, sous pli confidentiel par voie postale, l'original du dossier de candidature et du dossier individuel renseigné par l'administration accompagnés des pièces jointes idoines, aux ministères de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation - Direction de l'encadrement - Service de l'encadrement - bureau DE 1-2 - 110 rue de Grenelle - 75357 Paris SP 07

Je vous rappelle que l'envoi, sous format papier, de l'original de chaque dossier de candidature doit être doublé d'un envoi sous format électronique à ce bureau (teac-de@education.gouv.fr) . Il est également demandé de transmettre, par cette même voie, la version word de l'appréciation d'ensemble figurant à page 5 et 6 du dossier individuel renseigné par l'administration.

IV – Et après, que se passe-t-il ?

La direction de l'encadrement procède au contrôle des candidatures et transmet les dossiers finalisés et recevables à la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) au plus tard le 30 avril 2022.

Après examen de tous les dossiers, le comité de sélection retient la liste de candidats qui sont auditionnés, en général, au mois de septembre. Le nombre de candidats auditionnés est deux fois plus élevé que le nombre de postes ouverts par arrêté publié au mois de juin au *Journal officiel*.

A partir de la proclamation des résultats, au mois d'octobre, les lauréats sont conviés à une série de réunions à la DGAFP au cours desquelles les ministères d'affectation et les postes leur sont présentés. Ils participent également à des entretiens de recrutement et expriment leurs vœux d'affectation.

A compter du 1^{er} février de l'année n+1, les lauréats suivent le cycle supérieur de perfectionnement des administrateurs de l'Etat stagiaires d'une durée de six mois à L'Institut national du service public en qualité d'administrateurs de l'Etat stagiaire. À l'issue de cette formation, ils sont titularisés.

Ils prennent leurs fonctions, en général en tant que chef de bureau ou adjoint à un chef de bureau ou sous-préfet, le 1^{er} septembre.